

2A  
SASU au capital de 1.000 euros  
Siège social : 48 RUE CAULAINCOURT 75018 PARIS  
RCS PARIS 851 448 829

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
EN DATE DU 28 JUILLET 2025**

Au siège de la Société,

Monsieur Antoine AKBAYIR, en sa qualité d'associé unique de la société 2A et propriétaire de la totalité des 1.000 ACTIONS de 1 € composant le capital social de la Société

**I – APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :**

- du texte des projets de décisions qui seront soumises à l'associé unique,
- d'un exemplaire des statuts de la Société.

**II - A PRIS LES DECISIONS SE RAPPORTANT A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT**

- Transfert de siège social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir en vue des formalités

**PREMIERE DECISION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL (ART 4 DES STATUTS)**

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société au : 2 IMPASSE BERTHAUD 75003 PARIS et de modifier les statuts en conséquence.

**DEUXIEME DECISION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL (ART 4 DES STATUTS)**

L'associé unique décide de modifier l'article 4 SIEGE SOCIAL des statuts comme suit :

**« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

*LE SIEGE SOCIAL EST FIXE : 2 IMPASSE BERTHAUD 75003 PARIS»*

**Le reste de l'article reste inchangé**

**Cette décision est adoptée**

### TROISIEME DECISION – POUVOIR POUR FORMALITE

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

**Cette décision est adoptée**

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le Président et Associé unique,

Signé par :  
  
E09E61AB060D40B...